



Réf : 2024-095

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA ROUGEMARE**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 et L 2213,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté municipal relatif à la signalisation routière temporaire,
Vu la demande de l'entreprise DURAND FILS représentée par Me Caroline TRCOHE en date du 03 septembre 2024 qui va réaliser des travaux 27 rue Lemarchand nécessitant la pose d'un échafaudage,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant cette opération,

A R R E T E

- ARTICLE 1 :** En raison de travaux réalisés par l'entreprise DURAND FILS du 1^{er} au 25 octobre 2024 au 27 rue Edmond Lemarchand, 2 places de stationnement sont réservées à cette fin rue de la Rougemare, le long de la maison située 27 rue Edmond Lemarchand.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de ce chantier est mise en place par l'entreprise. L'entreprise est dans l'obligation de poser les panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).
- ARTICLE 3 :** Le périmètre du chantier sera matérialisé et sécurisé. Une signalisation adéquate sera installée par les soins de l'entreprise.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Houleme, le 04 septembre 2024

**Le Maire
Daniel GRENIER**

